



ARRETE DU MAIRE N°VOI-111-2024

portant réglementation du stationnement et de la circulation au 1 rue Jean Jaurès à Ardentes

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CAZORLA, en date du 20 novembre 2024, sollicitant un arrêté pour la réfection des enrobés froids en enrobés chauds pour le compte de la SUEZ, au 1 rue Jean Jaurès à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au 1 rue Jean Jaurès à Ardentes, afin de permettre un bon déroulement des travaux et de préserver la sécurité des usagers et riverains,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise CAZORLA est autorisée à procéder à la réfection des enrobés froids en enrobés chauds pour le compte de la SUEZ au 1 rue Jean Jaurès à Ardentes du 9 décembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus.

Article 2 : Du 9 décembre 2024 au 13 décembre 2024 inclus au 1 rue Jean Jaurès à Ardentes :

- La circulation sera maintenue dans les deux sens,
- La chaussée sera rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Le dépassement de véhicules sera interdit,

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise CAZORLA – rue du Maréchal Juin – 36130 DIORS.

Article 4 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes, l'entreprise CAZORLA effectuant les travaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et sur le chantier.

Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- L'entreprise CAZORLA,
- Le SAMU,
- Le SDIS,
- Châteauroux Métropole,
- Le responsable des services techniques communaux,

Fait à Ardentes, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

